



Le GIE ASSURANCES : l'assurance pour vraiment

D'après le Code de la construction, un constructeur est responsable des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui le rendent impropre à sa destination : c'est le fameux «*garanti décennale des constructeurs*». Pour des travaux immobiliers, le client a intérêt à souscrire une assurance dite «*dommages ouvrage*», qui couvre après expertise le paiement des travaux de réparation des dommages d'ordre décennal.

Membre G, a été constituée en entreprise ASSOCIÉE, un constructeur qui est tombé en liquidation judiciaire en 2020.

Elle avait souscrit à l'époque une assurance de dommages-ouvrage auprès de GIE ASSURANCES. Cette assurance est obligatoire pour une construction neuve, en principe. Elle est limitée, mais permet de résoudre plus rapidement les problèmes liés à une déperdition des revenus ainsi qu'à d'éventuels professionnels intervenus sur le chantier.

En la circonstance, à compter des zones de fragilité au central pit, avec le risque de passer à travers ou le renfort, plusieurs lettres ont été envoyées.

Elle avait été avisée deux déclarations de sinistre qui avaient fait l'objet de réparations. Malheureusement, les déclarations n'avaient pas été prises, et bien que Membre G, a été contrainte de débourser un montant certain.

L'expertise a permis de constater que des réparations ont été effectuées, mais cette expertise n'est pas payée par le client. L'expertise n'est pas destinée au bénéfice de la cliente, en vertu de l'article de la Convention. Il a seulement traité les dommages par déperdition en conséquence. GIE ASSURANCES a finalement réglé toute prise en charge. Travaux ont été réalisés les réparations sur le toit plat et une fissure sur l'escalier qui avait conduit à la chute, mais constaté que ces dommages étaient sans gravité.

Ne pouvant pas à ce titre entendre, et malgré des risques certains pour simplement collecter un tel plat. Membre G, a contacté notre association. Nous la avons alors conseillé d'engager elle-même une **expertise amiable avec l'assureur**, qui n'est **pas obligatoire**. La cliente ASSURANCES a contacté des experts indépendants et des vérifications d'avis ont été réalisées respectivement à la construction et après coup en ce qui concerne les dommages.

Nous avons été avertis à cet égard des dommages GIE ASSURANCES d'indemniser notre adhérente à hauteur de coût des réparations, qui s'élevaient finalement à près de 10 000 €, et de lui rembourser les frais d'expertise engagés.

L'assurance a accepté cette mise en demeure comme une nouvelle déclaration de sinistre et nous a versé un expert pour une nouvelle expertise dommages-ouvrage. Cette fois-ci, l'assureur a accepté de garantir et proposer une expertise satisfaisante.

Mais Membre G, entendait encore le remboursement de ses frais d'expertise : nous l'avons donc dirigé à nouveau à GIE ASSURANCES, qui a finalement effectué le versement après plusieurs relances et envois de procès.

Cette affaire sera un argument pour notre adhérente, qui a travaillé avec nous sans succès et en ce qui concerne l'absence de son activité subalterne. **👉**